



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

**Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Affaire suivie par : Mme Françoise BAILLE

GAP, le

**4 DEC. 2007**

☎ 04.92.40.49.20 ☎ 04.92.40.48.79

FB/ Explosifs – Dépôt – SAS SERMONT

AP modificatif

07-332-01

**ARRÊTÉ N° 2007 - 338 - 8**

Modificatif à l'arrêté préfectoral du 25 mars 2005, portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs sur le territoire de la commune de RISOUL (05600)

**LE PREFET DES HAUTES-ALPES**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2005, portant agrément d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs, sur le territoire de la commune de RISOUL (05600) ;
- VU le courrier en date du 16 novembre 2007, de M. Roland BERNAUDON, Directeur d'exploitation de la SAS SERMONT, et les statuts de la nouvelle société ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-341-8 du 7 décembre 2005, portant autorisation individuelle d'exploitation à la SARL SERMONT, sise à RISOUL (05600) représentée par M. Roland BERNAUDON, Directeur d'exploitation ;

**Sur proposition** du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2005 est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la dénomination de la société :

La SARL SERMONT est remplacée par la SAS SERMONT (société par actions simplifiée).

Le reste sans changement.

**Article 2 - Notification :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la SAS SERMONT à RISOUL ;

- à M. le Sous-Préfet de BRIANCON ;
- à M. le Maire de RISOUL ;
- à M. l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Subdivision des Alpes du Sud de la DRIRE à GAP ;
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes ;
- au Délégué Militaire Départemental Adjoint.

**Article 3 :**

Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes Alpes, le Maire de RISOUL, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes et l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Subdivision des Alpes du Sud de la DRIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en surveiller l'exécution.

Fait à GAP, le

**4 DEC. 2007**

**Pour le Préfet,  
Le Directeur des Services du  
Cabinet,**



**Hervé DEMAI**